



TEC™ 811

Fibres de verre pour renforcer les enduits de ragréage

AVANTAGES

- Résiste aux alcalins
- Améliore la résistance à la flexion des enduits de ragréage
- Facile à mélanger

UTILISATION

- Améliore les propriétés des enduits de ragréage à base ciment et à base sulfate de calcium :
 - Dans le cas de supports entraînant des variations d'épaisseur de l'enduit.
 - Dans le cas de supports flexibles (*supports à base de bois ou panneaux dérivés,...*)
 - Dans le cas de supports délicats ou fortement sollicités

En cas de doute concernant les applications possibles, veuillez prendre contact au préalable avec notre service d'assistance technique

CARACTERISTIQUES GENERALES

Composition	Fibres de verre
Consommation	1 sachet de 250 grammes par sac de 25 kg
Couleur	Blanc
Longueur des fibres	6 mm et 12 mm
Conditionnement	Emballage de 50 sachets de 250 grammes
Conservation	24 mois en emballage d'origine fermé et à l'abri de l'humidité et de la chaleur

APPLICATION

- Préparer l'enduit de ragréage conformément à sa fiche technique jusqu'à obtention d'une pâte homogène et sans grumeau.
- Ajouter le contenu d'un sachet de TEC™ 811 à l'enduit de ragréage et mélanger à l'aide d'un malaxeur en forme de fouet-mélangeur branché sur une perceuse électrique (*300 à 500 tours/mn maxi.*) afin d'obtenir une pâte homogène sans grumeaux.
- Répartir le mélange à l'aide d'une spatule lisse (*ne pas utiliser de râteau*).
- Nous vous recommandons le passage d'un rouleau débulleur à picots métalliques dans la couche d'enduit encore fraîche.
- Respecter scrupuleusement les recommandations habituelles pour la mise en œuvre de l'enduit.

RECOMMANDATION :

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux DTU, CPT, règles professionnelles, etc. en vigueur, selon les fiches techniques respectives de nos produits, tout en respectant les directives de pose du fabricant de revêtement, recommandées au travers de guide de mise en œuvre, fiches techniques et autres documents.

www.tecspecialty.com/europe



H.B. Fuller Adhesives France SAS – 56, rue du Général de Gaulle – 67250 Surbourg - France

IMPORTANT : les informations, spécifications, procédures et recommandations fournies (ci-après « informations ») se fondent sur notre expérience et nous pensons qu'elles sont exactes. Aucune représentation ou garantie n'est donnée quant à l'exactitude ou l'exhaustivité desdites informations, ni au fait que l'utilisation du produit pourrait éviter des pertes ou des dommages ou obtenir les résultats souhaités. Seul l'acheteur est responsable de tester et de déterminer l'adéquation de tout produit pour l'usage prévu. Les essais devraient être répétés dans le cas d'un quelconque changement des matériaux ou des conditions. Aucun employé, distributeur ou agent n'est habilité à modifier ces faits et proposer une garantie de performance.

NOTE À L'UTILISATEUR : en commandant/recevant le produit vous acceptez les **termes généraux et conditions générales de vente d'H.B. Fuller applicables dans la région. Veuillez demander une copie si vous ne l'avez pas reçue. Ces termes et conditions contiennent des clauses de non responsabilité de garanties implicites (y compris mais non limitées à des garanties de non responsabilité de bonnes conditions pour une utilisation particulière) et des limites de responsabilités. Tous les autres termes sont rejetés.** Dans tous les cas, **la responsabilité globale d'H.B. Fuller** pour toute contestation ou série de contestations correspondantes pouvant résulter dans le contrat, le préjudice (y compris la négligence), la violation des obligations contractuelles, la fausse déclaration, la responsabilité stricte ou autre **est limitée au remplacement des produits concernés ou au remboursement du prix d'achat pour les produits concernés.** H.B. Fuller **n'est pas responsable des pertes de profits, baisses de marges, pertes de contrats, pertes d'affaires, de la défection de clients ou de toute perte indirecte ou consécutive** résultant ou en rapport avec la fourniture de produits.

Rien, sous quelque terme que ce soit, n'agira pour exclure ou limiter une quelconque responsabilité pour fraude d'H.B. Fuller, négligence grave ou pour la mort ou blessure personnelle résultant de négligence ou par violation d'un quelconque terme obligatoire implicite.